



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/003
déclarant cessibles les parcelles nécessaires
à la réhabilitation du chemin des angles
situées sur la commune de Saint-Germain-des-Angles**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°SJIPE 002 du 28 décembre 2020 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 21 janvier 2020 au 6 février 2020 sur la commune de Saint-Germain-des-Angles concernant la réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

VU l'arrêté n°DELE/BERPE/20/660 du 22 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 4 mars 2020 concernant l'enquête parcellaire ;

VU le courrier du maire de Saint-Germain-des Angles du 17 décembre 2020 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du chemin des angles sur la commune de Saint-Germain-des-Angles ;

Considérant que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Est déclarée immédiatement cessible, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Germain-des-Angles, la parcelle cadastrée ZB n°82 telle que désignée à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

Article 2 : La commune de Saint-Germain-des-Angles est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire au projet de réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle au propriétaire de la parcelle concernée, par les soins et à la charge de la commune de Saint-Germain-des-Angles, sous pli recommandé avec accusé-réception.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Germain des-Angles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à monsieur le président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

e: 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Marc MAGDA

La présente décision peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision au propriétaires concernés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Pièces jointes en annexes :

- annexe 1 : état parcellaire
- annexe 2 : plan parcellaire
- annexe 3 : document d'arpentage

ANNEXE N° 1**ÉTAT PARCELLAIRE**

section	N° de parcelle	Nature du terrain	Localisation du terrain	Surface totale en m ²	emprise à acquérir en m ²	Reliquat en cas d'expropriation partielle	Identification des propriétaires
ZB	82	Terres agricoles	La Grande Côte	3ha 45a 12ca	9a 75ca	3ha 35a 37 ca	Nom prénoms : BLAISOT Samuel Mathieu Joël domicile : 4 rue de la forêt – 27930 BROSVILLE date et lieu de naissance : 27 juillet 1984 à Evreux profession : exploitant agricole situation matrimoniale : célibataire

ANNEXE N° 2
PLAN PARCELLAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-00 -fax
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
EURE

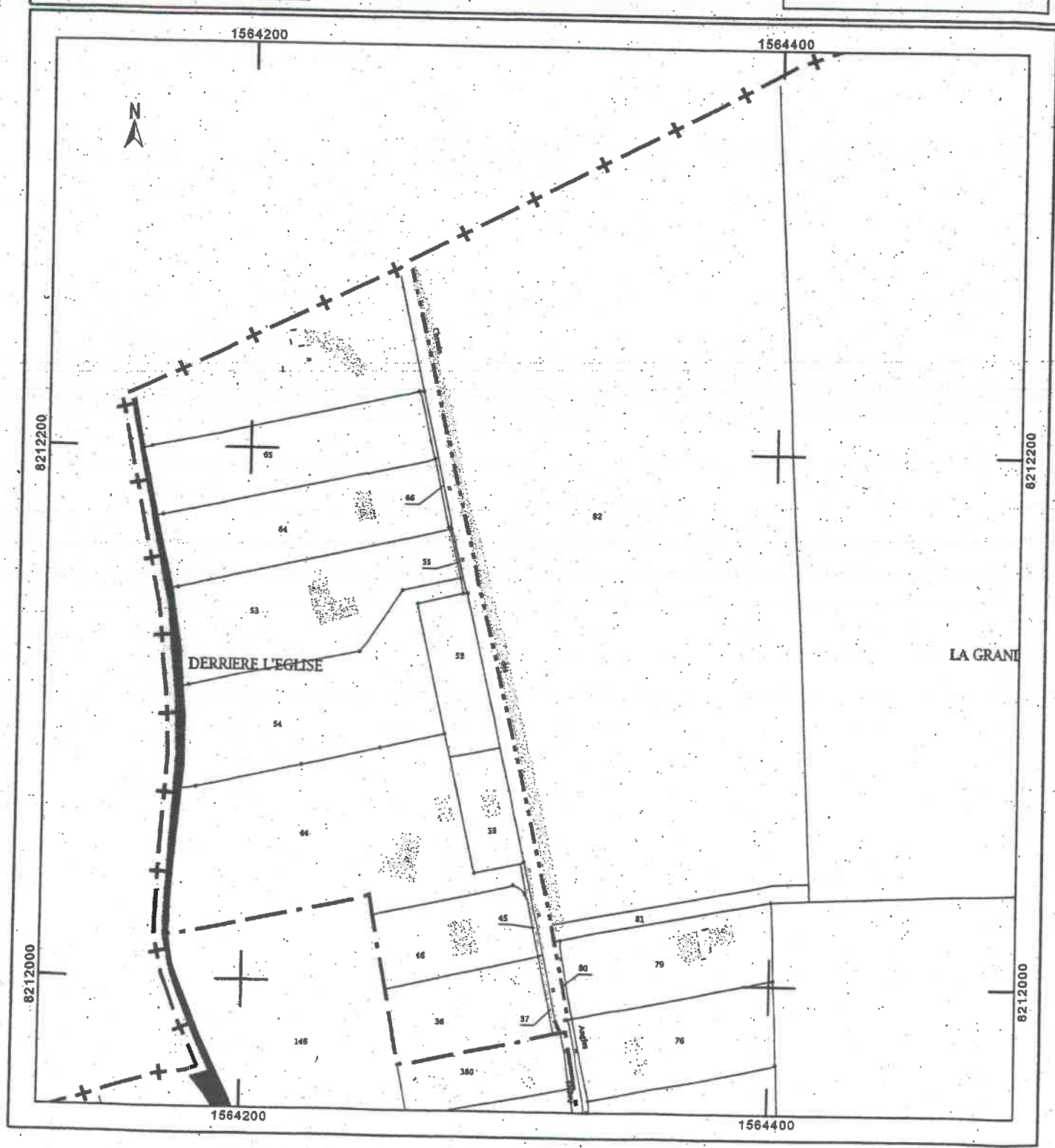
Commune :
ST GERMAIN DES ANGLES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
 Propriété de la Commune
 "Chemin des Angles-Vô n°37"

PLAN DE BORNAGE
 Echelle : 1/1000

Le bornage avec les parcelles voisines n'a pas encore fait l'objet d'un bornage contradictoire



M. SCELLES Laurent
 ZD n°18

BROSVILLE (section 20)
 SAINT GERMAIN DES ANGLES (section 28)

**Coordonnées des points
 (RGF 93)**

X (Est)	Y (Nord)
A 1564258.02	8212272.30
B 1564263.94	8212248.68
C 1564288.61	8212145.82
D 1564313.13	8212045.53
E 1564317.89	8212020.96

Plan cadastral
 Echelle indéterminée



M. BLAISOT Samuel
 ZB n°82

LEGENDE

- ⊙ borne nouvelle
- borne existante
- halle
- clôture
- 12.64 cotation en mètre

M. et Mme BLANCHON Bernard
 ZB n°81

ZB n°79

Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
 Propriété de la Commune
 "Chemin des Angles-VG n°37"

PLAN DE BORNAGE
Echelle : 1/1000

Le bornage avec les parcelles voisines n'a pas encore fait l'objet d'un bornage contradictoire



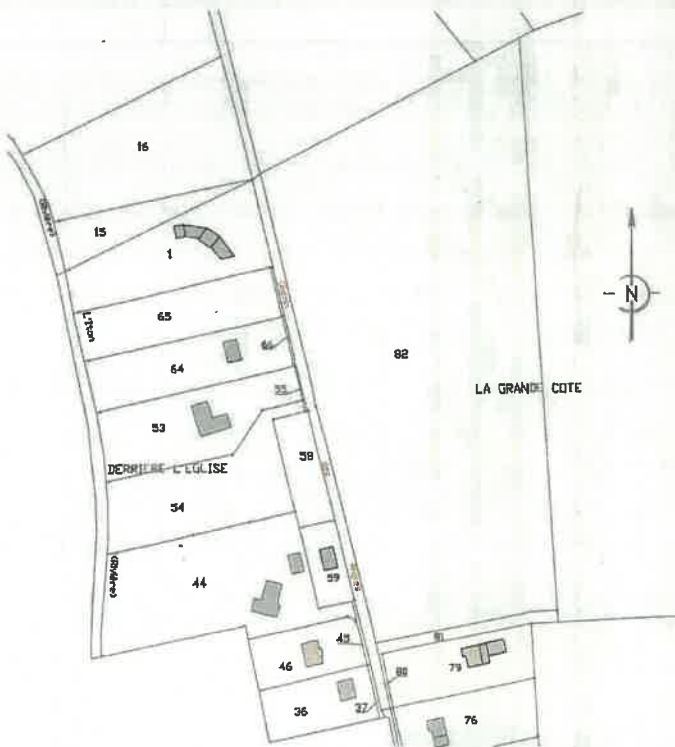
M. SCELLES Laurent
 ZD n°18

GROSVILLE (section 20)
 SAINT GERMAIN DES ANGLES (section 2B)

**Coordonnées des points
 (RGF 93)**

X (Est)	Y (Nord)
A 1564258.02	8212272.30
B 1564263.94	8212248.68
C 1564288.61	8212145.82
D 1564313.13	8212045.53
E 1564317.89	8212020.96

Plan cadastral
 Echelle indéterminée



M. BLAISOT Samuel
 ZB n°82

LEGENDE

- ⊙ borne nouvelle
- borne existante
- - - - - haie
- clôture
- TRAIL cotation en mètre

M. et Mme BLANCHON Bernard
 ZB n°81

ZB n°79

Commune de SAINT GERMAIN DES ANGLES
 Propriété de la Commune
 "Chemin des Angles-VC n°37"

PROJET DE DIVISION Echelle : 1/1000

Ce plan a fait l'objet de procès verbaux
 concourant à la délimitation de la propriété
 des personnes publiques.

Propriété de M. BLAISOT Samuel
 Cadastre : (avant division)

section numéro surface cadastre
 ZB 82 3 ha 45 a 12

Coordonnées des points (RGF 93)

X (Est)	Y (Nord)
A 1564258.02	8212272.30
B 1564263.94	8212248.68
C 1564288.61	8212145.82
D 1564313.13	8212045.53
E 1564317.89	8212020.96
F 1564319.73	8212021.33
G 1564314.97	8212045.89
H 1564314.06	8212049.62
J 1564316.12	8212050.12
J 1564292.38	8212147.26
K 1564267.83	8212249.63
L 1564261.67	8212274.18

Plan cadastral
 Echelle indéterminée

